



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 12 octobre 2022

n° 177-2022

OBJET :

Admission en non-valeur de
taxes et produits
irrécouvrables
SPIC funéraire

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Madame et Messieurs,

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO
Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Hatab JELASSI par Maryse RODDE
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas »
+ 2 « Miramas avec
vous »)

Objet : Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables - SPIC funéraire

Pour permettre d'apurer les comptes, par courrier du 28 septembre 2021, Monsieur le Trésorier demande à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur la somme ci-dessous correspondant à des titres émis en 2020 sur le budget du SPIC funéraire et dont le recouvrement est impossible pour diverses raisons.

Effectivement, en application de l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié, relatif à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur public local, l'assemblée délibérante doit, au vu des justifications produites par le comptable, statuer sur le montant qu'elle propose d'admettre en non-valeur.

Considérant la décision du Conseil d'exploitation de la régie du service funéraire du 20 septembre 2022.

J'invite le Conseil Municipal à statuer sur l'admission en non-valeur à concurrence de 951,82 € HT soit 1 142,18 € TTC.

Les crédits ont été prévus au budget de la régie funéraire, au compte 6541.

DATE DE L'ETAT	MONTANT HT €	MONTANT TTC €
28/09/2021	951,82	1 142,18
TOTAL	951,82	1 142,18

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables désignés ci-dessus, pour un montant de 951,82 € HT soit 1 142,18 € TTC.

- **DIT QUE** les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6541 du budget du SPIC Funéraire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

le : 21 octobre 2022

Le Maire

Acte signé le 13 octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX